



## EXPERIMENTATION DE DEROGATION AU DROIT DU TRAVAIL POUR LES PRESTATIONS DE SUPPLEANCE DE L'AIDANT À DOMICILE

L'article 53 de la loi Essoc a permis à 40 services d'aide à domicile de déroger au droit du travail pour mettre en place de prestations de Suppléance de l'Aidant à domicile.

Les aidants qui accompagnent au long cours un proche atteint de handicap (enfant ou adulte) ou de perte d'autonomie peuvent connaître des situations d'épuisement et être dans l'impossibilité de prendre du répit, faute de solution satisfaisante pour accompagner leur proche-aidé.

Avec la dérogation au droit du travail, un intervenant unique peut désormais remplacer l'aidant à domicile en accompagnant le proche-aidé de celui-ci 24h/24 jusqu'à 6 jours consécutifs. L'aidant peut ainsi s'absenter pour prendre du répit ou prendre soin de sa santé.

Baluchon France, ses services adhérents et ses partenaires saluent le mérite et l'audace de cette expérimentation de dérogation au droit du travail et l'avancée majeure qu'elle représente pour le répit des aidants.

Les éléments du cahier des charges national sont essentiels même si nous estimons qu'ils pourraient être plus ambitieux.

Baluchon France accompagne 14 des 40 porteurs sélectionnés par la DGCS. Forts des échanges réguliers avec ces 14 expérimentateurs et plusieurs fédérations de l'aide à domicile, nous proposons ici nos principales recommandations.

## CONSTATS ET PRÉCONISATIONS

### CREER UNE NOUVELLE PRESTATION

Le répit de longue durée avec un professionnel unique doit devenir une **activité médico-sociale à part entière** et celle-ci doit être assortie d'un **financement public pérenne articulé avec les dispositifs de droit commun**. Les services pourront ainsi structurer leur nouvelle offre d'accompagnement sur la base d'un modèle économique stable. Certaines régions l'ont déjà intégré dans des plateformes de répit par exemple. La création d'une nouvelle prestation reconnue permettra aux financeurs privés comme les groupes de protection sociale et assurances de se positionner de manière complémentaire sur la prise en charge du coût de ces prestations afin de limiter le reste à charge pour les familles.

Nous recommandons de limiter le nombre de services autorisés afin de spécialiser les intervenants et les services et optimiser les coûts de mise en œuvre (ingénierie, formation, communication, coordination) et s'assurer d'une couverture nationale complète.

La dérogation au droit du travail doit ainsi se limiter aux services dûment autorisés et leurs professionnels spécialisés.

### ALLER PLUS LOIN DANS LE DISPOSITIF DEROGATOIRE

- **Lever les impossibilités constatées** de conciliation entre droit du travail applicable et prestation de Baluchonnage par la mise en place de dispositions spécifiques (contrat sui generis, avenant aux conventions collectives par accord de branche ou par une Loi). Les intervenants doivent avoir un statut propre à ces prestations nouvelles.
- **Harmoniser et encadrer** l'application du repos compensateur pour éviter les écarts très importants qui ont été constatés.
- Ouvrir l'expérimentation de dérogation au droit du travail aux services publics et d'autres types de structures médico-sociales (plateformes de répit, SPASAD...)

### AUGMENTER LA SECURITE POUR LES SALARIES

- **Visite d'évaluation à domicile réalisée par un professionnel qualifié**, véritable gestionnaire de risque et garant des conditions d'intervention de ses salariés.
- **Période de transition (tuilage) aidant/aidé/Baluchonneur de 3h** le 1<sup>er</sup> jour afin de sécuriser l'intervention grâce à des transmissions approfondies et de laisser le temps à la relation de se nouer avant la séparation de l'aidé avec son aidant.

- **Obligation de formation des intervenants aux prestations de longue durée**, qui nécessitent un niveau d'autonomie et de responsabilité mais aussi un cadre d'intervention qui dépasse les interventions habituellement réalisées par les salariés de l'aide à domicile.
- **Obligation de formation aux pathologies accompagnées**, afin de garantir non seulement la qualité de l'accompagnement du proche-aidé mais aussi la pertinence des conseils et stratégies proposés à l'aidant dans le cahier de liaison, notamment pour les pathologies les plus spécifiques comme l'autisme ou la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.
- Nécessité d'une permanence téléphonique 24h/24 pour les intervenants afin de garantir un partage de responsabilité, un rappel du cadre et des garanties pour leur santé et leur sécurité (soutien moral, et éventuellement remplacement).
- **Nécessité d'un soutien accru des intervenants entre les prestations et d'un suivi par la médecine du travail**. L'intensité des situations accompagnées et l'implication personnelle des intervenants nécessitent une supervision et un accompagnement des pratiques.
- **Imposer une période de carence de travail avant chaque prestation de longue durée**. Il ne doit pas être possible d'enchaîner les jours d'aide à domicile classique avec une intervention de longue durée sans un temps de repos préalable.
- **Laisser le libre-choix de chaque mission**. En plus du volontariat, le libre-choix de chaque mission s'impose dans ce genre de prestations où l'engagement du professionnel est total et l'impact pour sa vie personnelle très important.
- Rémunérer l'ensemble des heures d'intervention à taux plein.

### **DONNER UNE SUITE RAPIDE A L'AUTORISATION DE DEROGATION AU DROIT DU TRAVAIL**

Enfin, nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur le silence qui pèse aujourd'hui sur la suite donnée à cette expérimentation.

Après avoir déployé beaucoup de temps et d'énergie à mobiliser les partenaires et les financeurs, les services qui ont aujourd'hui démarré les Baluchonnages vont devoir suspendre leurs prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 si aucune prolongation n'est mise en place à cette expérimentation, et en attendant la généralisation/pérennisation espérée par tous.

**C'est une perte d'élan qui risque fort de décourager les services porteurs et qui lésera les aidants qui pouvaient enfin accéder à du répit de longue durée avec un professionnel unique à domicile. Aucun service de Baluchonnage ne délivrera de prestation après le 31 décembre 2021 si l'autorisation de dérogation au droit du travail n'est pas prolongée ou renouvelée.**

Le professionnel unique qui vient à domicile remplacer l'aidant 24h/24 sur plusieurs jours consécutifs est aujourd'hui la seule réponse sécurisante et confortable pour les aidés les plus fragiles, pour qui la continuité de l'accompagnement est essentielle.

Entérinons le principe de suppléance de l'aidant à domicile sur des bases saines et solides. Ces expérimentations représentent une opportunité unique de déployer un modèle innovant, répondant à un réel besoin. L'expérience de Baluchon France doit être perçue comme un atout pour le législateur, garant de prestations de qualité, sécurisées au bénéfice des familles accompagnées et des professionnels de santé.

***Pour Baluchon France,***

*Marie-Pascale Mongaux, Présidente*

*Rachel Petitprez, Directrice*

***Les adhérents à Baluchon France, porteurs de projet de Baluchonnage***

*Pour 2 APA, Christine Haquette, Présidente*

*Pour Adar Flandre Maritime, Laurie Alexandre, Directrice*

*Pour A'dom Limousin, Mutualité Française Limousine, Eric Marcellaud, Directeur*

*Pour Aidomi, son équipe de direction*

*Pour Amicial, Julie Gauthier, Directrice*

*Pour Auxi'life, Frank Nataf, Président*

*Pour la Fédération ADMR de Mayenne, Christine Hochet, Présidente*

*Pour la Fédération ADMR des Pyrénées Orientales, M. Langlais, Directeur*

*Pour la Fédération ADMR de Haute-Marne, Michel Huard, Président*

*Pour Génération à Domicile, Annie Faderne, Présidente*

*Pour Sérénitarn, Christine Cazelles, Présidente*

*Pour le Trait d'Union du Cailly, Marie-Pascale Mongaux, Directrice*

*Pour Vivr'AG, Evelyne Bouffaut, Présidente*

***Les partenaires***

*Pour la FIAPA, Alain Koskas, Président*

*Pour UNA, Marianne Piskurski, Directrice*

*Pour France Alzheimer, Joël Jaouen, Président*

*Pour ADEDOM, Hugues Vidor, Délégué général*

*Pour le Collectif Je t'aide, Alice Steenhouwer, Présidente*

*Pour l'Union Nationale ADMR, Thierry d'Aboville, Secrétaire général*

*Pour Baluchon Alzheimer au Québec, Sophie Morin, Directrice générale*



---

## Adhérents à Baluchon France



---

## Partenaires

